

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
et COMPTE – RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 à 20 HEURES

Présent(e)s : Mesdames BOURBON Marie-Christine, ELYSEE Christine, GIRIN Chantal et GUILLOT Evelyne ainsi que Messieurs GROS Sébastien, PERONNIER Cédric, PERROT-MINNOT Pascal, REY Christophe, PIONCHON Philippe, MARTIN Pascal, BARBE Laurent, ROYER David et Nicolas VERGUET

Absentes excusées : Mesdames GRAMELLE Maria et VALLIN Danièle

Date de convocation : 29/10/2014

Ordre du jour :

- Urbanisme / élaboration du Plan Local d'Urbanisme / définition de nouveaux objectifs en adéquation avec l'actualité et modalités de concertation,
- Projet d'aménagement de l'atelier technique au Pivet / demande de subvention départementale à la programmation FDEC 2015,
- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- Recensement de la population 2015 / rémunération des 2 agents recenseurs,
- Sécurisation des secteurs « La Clavetière » et « Tramonet » / attribution du marché de travaux,
- Avancement du projet d'agenda pour la programmation des travaux d'accessibilité,
- Questions diverses.

Affiché le 24 novembre 2014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération n° 36/2014 : délibération complémentaire à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2009 portant sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et propose de revoir les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de la reprise de l'étude.

Il rappelle également les motifs ayant conduit à ajourner l'étude du PLU, notamment l'élaboration du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard, document de cadrage qui s'imposera au PLU dès son approbation par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS).

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121, L.23-1 et suivants ; L.300-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 26 octobre 2001, modifié par délibération du 23 mai 2013.

Monsieur le Maire expose que la Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 26 mars 2014 prévoit la caducité des POS qui n'auront pas été transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015. Belmont-Tramonet ayant engagé la révision du POS avant cette date, la commune dispose d'un délai supplémentaire portant l'échéance au 27 mars 2017.

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement du SCOT, dont l'approbation est prévue pour le 1^{er} trimestre 2015.

Monsieur le Maire précise que les évolutions combinées du contexte législatif et des enjeux locaux nécessitent une redéfinition des objectifs définis en 2009 par la municipalité pour l'élaboration de son PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation définies par la délibération du 24 septembre 2009, et quelles ont été les actions menées dans ce cadre :

- Notification de la décision du 24 septembre 2009 aux personnes associées, établissements publics,
- Information sur le démarrage de la procédure au Dauphiné Libéré Savoie,
- Information régulière aux bulletins municipaux annuels et sur le site internet de l'avancement de l'étude et des raisons de son ajournement dans l'attente de l'élaboration du document SCOT.

Monsieur le Maire précise que seuls les diagnostics, territorial et agricole, et une étude approfondie sur l'aléa inondation avaient été réalisés et expose que la reprise des études après une interruption de 3 ans nécessite une mise à jour de ces diagnostics ainsi qu'une nouvelle information du public et une redéfinition des modalités de concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, en précisant les objectifs suivants :
 - Adapter les documents de planification d'urbanisme aux nouvelles réglementations,
 - Permettre une croissance démographique raisonnée et un développement de l'offre de logements correspondant à ces objectifs, tout en préservant les espaces naturels et agricoles,
 - Prendre en compte les objectifs des lois Grenelle, ALUR et plus généralement les objectifs de développement durable dont le développement économique,
 - Prendre en compte les prescriptions du SCOT.
- de redéfinir les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités sont les suivantes :

- Organisation de deux réunions de concertation publique, avec publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- Information régulière de la population sur l'avancement de l'étude par le biais des divers supports de communication communale, soit :
 - Bulletin municipal annuel distribué à la population belmontoise en début d'année et accessible au téléchargement sur le site internet de la commune,
 - Note d'informations communales de printemps et/ou d'automne distribuée à la population belmontoise et accessible sur le site internet communal,
 - Site internet communal – chapitre vie communale « les projets et réalisations » ou « Belmont communique »,
 - Affichage des comptes rendus de réunions au panneau extérieur de la mairie et diffusion sur le site internet.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de conduire la procédure de révision (article R 123.15)
- de s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 121.4, L 123.6, L 123.8 et R 123.16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Général de Savoie ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, porteur du SCOT ;
- au Président de l'organisme en charge du SCOT Nord-Isère, adjacent à la commune ;
- au Président de la Communauté de Communes Val Guiers ;
- au Président du SIEGA ;
- au Président du Syndicat des Eaux du Thiers ;
- au président du SIAGA ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à la société AREA ;
- à la société RFF.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 37/2014 : approbation du projet de rénovation d'un bâtiment en hangar communal / autorisation signature du contrat de Maîtrise d'œuvre / procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de transformation en atelier communal de la grange du Pivet acquise l'an dernier.

Il propose que l'étude du projet soit confiée à la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) d'Habitat Rural des Alpes à Saint-Baldoph (Savoie), considérant l'Avant-Projet Sommaire présenté et la proposition d'honoraires correspondant à 10 % du coût prévisionnel des travaux de 147.000 Euro, hors option, soit un forfait initial de rémunération s'élevant à 14.000, 00 Euro HT (quatorze mille Euro).

Il signale qu'une demande de subvention sera réalisée auprès du Département de la Savoie dans le cadre de la programmation 2015 du Fonds Départemental d'Equipement des Communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider la proposition d'honoraires de la SICA d'Habitat Rural des Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat simplifié de maîtrise d'œuvre correspondant.

Délibération n° 38/2014 : demande de subvention FDEC au titre de la programmation 2015 / rénovation d'un bâtiment et transformation en hangar communal.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en cette même séance portant sur la réalisation des travaux de transformation de la grange du Pivet en hangar communal et atelier pour le service technique.

Il précise qu'il convient de solliciter les diverses instances susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération importante et notamment le Conseil Général de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle également le descriptif estimatif sommaire établi par l'architecte de la SICA d'Habitat Rural des Alpes à Saint Baldoph et précise l'option de 38.000, 00 Euro chiffrée pour la réfection du pisé de la façade du bâtiment.

Il propose de solliciter une subvention pour le coût prévisionnel HT de l'ensemble des travaux soit 221.000, 00 € (deux cent vingt et un mille €), maîtrise d'œuvre et option comprises.

Il précise qu'un dossier sera déposé auprès du Conseil Général de la Savoie, dans le cadre du FDEC et au titre de la programmation 2015.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Général FDEC et emprunt pour le restant à charge de la commune

La réalisation de ce projet pourrait se concrétiser par le démarrage des travaux à l'automne 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de transformation du bâtiment en hangar communal et atelier pour les services techniques,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Général de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2015 du FDEC, pour l'ensemble des travaux,

Délibération n° 39/2014 : création des emplois agents recenseurs pour le recensement de la population 2015 / modalités de rémunération.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2015.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2015.
- Valide la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0.80 € net par feuille de logement
 - 1.50 € net par bulletin individuel
 - Un forfait de 100 € net pour les frais de transport
 - Un forfait de 50 € net pour chaque séance de formation

Délibération n° 40/2014 : travaux d'aménagements de sécurité des secteurs de Tramonet et de la Clavetière / autorisation de signature du marché de travaux à procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets de travaux de sécurisation des secteurs de Tramonet et de La Clavetière consistant essentiellement pour cette première phase à l'installation de quelques dispositifs visant à ralentir la circulation et la pose d'une signalétique de mise en agglomération.

Il précise que les aménagements importants de sécurisation de voirie pour ce qui concerne la traversée de Tramonet feront l'objet d'une deuxième phase de travaux.

Il rappelle également l'appel d'offres initial infructueux et la nouvelle procédure de mise en concurrence lancée fin septembre 2014 auprès de plusieurs entreprises pour le marché de travaux.

Il donne lecture du rapport de l'analyse de la seule offre réceptionnée et propose de retenir la proposition de l'entreprise SIGNATURE SAS à La Ravoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise SIGNATURE SAS à La Ravoire pour les travaux d'aménagements de sécurité des secteurs de Tramonet et de La Clavetière pour un montant HT de 49 983, 46 €.

Délibération n° 41/2014 : renouvellement du contrat à durée déterminée / entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2013 autorisant le renouvellement du contrat initial de l'emploi créé en au 1^{er} décembre 2012 suite au départ à la retraite d'un agent.

Il rappelle les particularités de ce contrat et conditions de rémunération :

- Missions : entretien des bâtiments communaux mairie et salle polyvalente,
- Contrat de droit public à durée déterminée d'un an,
- Horaire hebdomadaire : 4h 03 soit 17h 30mn mensuelles (congs payés inclus),
- Au 1^{er} décembre 2013 : rémunération calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire : Supplément Familial de Traitement et IEMP dans les conditions prévues par délibération du 18 décembre 2006 portant sur la création du régime indemnitaire aux agents de la filière technique, au prorata du temps de travail.

Il précise qu'il convient de renouveler le contrat de travail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014 et ce, dans les mêmes conditions hormis celles du calcul de la rémunération qu'il propose d'effectuer sur la base du 3^{ème} échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dans les conditions ci-dessus énumérées avec l'agent qui sera recruté au 1^{er} décembre 2014.

Délibération n° 42/2014 : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année d'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers en date du 01/10/2013 approuvant l'instauration du régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** au 01/01/2014.

Il précise que la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, doit rendre un rapport l'année de l'adoption de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU) par la Communauté de Communes Val Guiers.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver ledit rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ainsi fixer le montant définitif des Attributions de Compensation à verser aux communes.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution prévu pour la commune de Belmont-Tramonet n'a pas fait l'objet d'une nouvelle correction et reste donc celui défini lors du passage à la FPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT en date du 28 octobre 2014.

Compte-rendu et questions diverses

• Sécurisation des voiries Tramonet et La Clavetière

Monsieur le Maire rend compte de l'appel d'offres et du choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. Il précise une révision de l'unique offre déposée par la Société SIGNATURE, qui après consultation ne prévoit plus l'option installation provisoire. Celle-ci a été considérée comme beaucoup trop onéreuse par la commission travaux. De plus, l'implantation des dispositifs ralentisseurs (3) de la route de Verel a fait l'objet d'une étude rigoureuse et les doléances émises lors de la réunion publique avec les habitants du secteur ont été prises en compte. Il est prévu de distribuer une information dans leur boîte aux lettres, les invitant à venir consulter en Mairie le projet définitif. Il signale la prise en charge d'un module par la commune d'Avressieux.

Il précise également que pour l'entreprise, la commande de fournitures de signalétique peut prendre quelques semaines.

Les travaux pourraient commencer d'ici la fin d'année voire début 2015.

MM. ROYER et PIONCHON ont fait le point ce matin même avec les intervenants professionnels (bureau d'études et entreprises). Ils ont fait les derniers repérages et marquages sur site pour l'implantation des signalétiques. Ainsi, les mises en agglomération des deux secteurs vont être prochainement fixées par arrêtés municipaux.

- **Avancement du projet d'agenda pour la programmation des travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

Monsieur le Maire rend compte des deux réunions qui ont été réalisées avec les membres de la commission accessibilité du 29 septembre et 27 octobre 2014.

Lors de la réunion du 29 septembre 2014, Mme. GRAMELLE, MM. VERGUET, ROYER et PERROT-MINNOT ont décidé de se répartir les diagnostics des divers bâtiments et d'étudier les travaux réalisables sur chacun d'eux. Décision a été prise d'une nouvelle rencontre fixée le 27 octobre 2014 au cours de laquelle les urgences ont été définies telles que les rampes d'accès sortie d'école sur cour garderie et celle de la salle associative de l'ancienne école de Tramonet ainsi que ses toilettes. Les travaux aisément réalisables tels que les signalétiques au sol, les poignées des portes et autres dispositifs de fermeture seront effectués. Par contre, certains travaux listés aux diagnostics sont difficilement réalisables et notamment ceux concernant les agrandissements des ouvertures (portes) dans les murs porteurs. Des dérogations pourront être demandées.

Un échéancier des travaux doit être transmis au Préfet. Le Délai de fin décembre 2014 a été repoussé à fin septembre 2015.

Avant cette date, il conviendra d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) par bâtiment et transmettre les dossiers à l'instruction auprès de la commission départementale d'accessibilité de la DDT. La réalisation des travaux doit être échelonnée sur 3 ans pour les bâtiments hormis celui de la salle polyvalente classé en catégorie ERP 4 qui peut bénéficier d'une prorogation de 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- **Instruction des déclarations d'urbanisme**

Monsieur le Maire signale le transfert de la compétence Etat (DDT) relative à l'instruction des permis de construire, déclaration de travaux et diverses demandes d'urbanisme à la CCVG pour juillet 2015. A compter de cette date les communes de plus de 10.000 habitants et celles regroupées dans une intercommunalité qui compte également plus de 10.000 habitants financeront le service d'instruction. Il est question également pour cette nouvelle compétence à charge de l'intercommunalité d'étudier un regroupement avec les Communautés de communes voisines (Yenne, Aiguebelette). Une aide de l'Etat est proposée pour les collectivités qui commenceraient le processus dès le 1^{er} janvier 2015.

Un power point est projeté et présente les missions actuelles de chacun (commune, département, DDT) et celles qui seront attribuées au prochain service compétent de la communauté de communes. Il est à noter que la commune de Belmont-Tramonet, suivant les chiffrages donnés par commune du secteur, est de celle qui réceptionne un des plus grands nombres de demandes.

- **Ligne ferroviaire Lyon-Turin**

Suite à la récente participation des élus à une réunion réalisée sur Avressieux par l'association locale opposée au projet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition faite par les organisateurs d'une création d'association d'élus. Il demande l'avis de l'assemblée qui, si elle approuve l'action conduite actuellement et confirme son soutien dans les diverses démarches en cours, ne souhaite pas s'engager dans une telle procédure.

- **Distributions diverses par les Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire propose de revoir la répartition des diverses distributions telles que le bulletin municipal et notes d'informations diverses. Il a été décidé la répartition suivante :

- Mme. GIRIN et M. PERONNIER effectueront la distribution route du village,
- MM. VERGUET et REY, les voies du Blanchard, Gubin et route Domessin et chemin du Barrage,
- MM. GROS et BARBE, la route de St Genix et toutes les voies du lotissement des Chaudannes : chemin du bois, allée du Guiers, Impasse Chaudannes....,
- MM. PIONCHON et PERROT-MINNOT, l'allée du Pivet et les entreprises proches,
- Mme. GRAMELLE et M. MARTIN, la route de Tramonet, de Joudin, chemin du Plan, montée de la grande Vigne et les entreprises de secteur,
- Mme BOURBON, la route de Verel - M. ROYER, les voies du Pressoir, sous Clavetière, Belle étoile et Jubasseau - Mme. ELYSEE, la montée de Bachelin - Mme. VALLIN, la montée de la Toniette et Mme. GUILLOT, la route d'Avressieux

- **Cérémonie mardi 11 novembre à 11h 30**

Dans le cadre du centenaire de la 1ère guerre mondiale, Mme. ELYSEE signale qu'elle a sollicité Mme. la Directrice de l'école de Belmont-Tramonet pour la réalisation d'un travail avec les élèves et précise que cette demande a été immédiatement acceptée. Les élèves ont réalisé des dessins de petites colombes et une illustration composée de diverses photos des anciens combattants du monument aux morts. Leurs réalisations seront affichées mardi dans la salle des fêtes et les familles sont invitées à participer à la commémoration.

- **Réunion CCAS**

Monsieur le Maire propose de fixer la date de réunion du CCAS au lundi 24 novembre prochain à 20H. A l'ordre du jour, la préparation de l'arbre de Noël du 14 décembre prochain.

- **CMJ**

La date de présentation du jeu de pistes créé par les conseillers jeunes a dû être reportée.

Une proposition de rencontre pour les jeudis 4 ou 11 décembre à 19h 30 sera réalisée auprès de Madame Laétitia GIRARD, animatrice auprès des CMJ.

- **Commission communication**

Monsieur le Maire rappelle la distribution récente de la note d'automne et précise que la commission se réunira à nouveau vers la fin décembre pour faire le point des articles réceptionnés pour le prochain bulletin municipal.

- **SIVU du Collège « La Forêt »**

Mme. GUILLOT informe l'assemblée de la procédure de dissolution du Syndicat qui n'avait pu aboutir en raison d'un arrêt des comptes budgétaires non réalisé. Un reste de trésorerie est à solder et il a été décidé qu'il sera reversé au Foyer Socio-éducatif du collège qui en conséquence ne sollicitera pas la participation annuelle des communes.

- **SIEGA**

M. MARTIN signale le commencement des travaux de raccordement des stations d'épuration de la Belle Etoile et du Chef Lieu à la station interdépartementale de Romagnieu. Des traversées sous route et sous Guiers sont en cours au niveau du pont du Thiers et du camping. Le dernier compte rendu des travaux du SIEGA est projeté à l'écran et explique le procédé de forage.

- **Divers entretien des chemins communaux**

M. GROS signale un accès difficile sur le chemin piétonnier qui permet d'accéder à la départementale « route de St Genix » et ce, en raison des haies abondantes des habitations limitrophes. Il signale également le besoin d'entretien du chemin forestier partant du chemin du Barrage et rejoignant le route de Gubin.